

ATTESTATION DE PARUTION

Cette attestation vous est adressée sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure. Médialex peut être amené à vous adresser une attestation de parution modifiée après vérification de vos données saisies (modification de date de parution, de journal en cas d'habilitation partielle mal renseignée, de périodicité du journal ...).

De la part de : Laurence Payen
Identifiant annonce : 22879347 / Zone 20
Numéro d'ordre : 7477286601

Rennes,
Le 15/10/2026

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital de 480 000 Euros déclarons avoir reçu ce jour par voie électronique de :

COMMUNE DE ST LEGER DES LINIERES

le texte d'annonce légale ci-dessous :

Commune de Saint-Léger-de-Linières

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Aménagement du lotissement CHAMPS DE LA RICHE

Une participation du public par voie électronique est organisée dans le cadre de l'instruction d'un permis d'aménager relatif au projet d'aménagement du lotissement CHAMPS DE LA RICHE.

Le projet consiste à créer un lotissement résidentiel comprenant environ 112 logements.

Le projet a fait l'objet d'une demande de permis d'aménager déposée par OCDL-LOCOSA (groupe GIBOIRE), le 27 juillet 2026, sous le n° PA 49298 26 00001.

Le projet étant soumis à évaluation environnementale, la demande de permis d'aménager comprenant notamment une étude d'impact a été transmise pour avis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale qui a émis un avis en date du 5 octobre 2026.

Ce projet ayant fait l'objet d'une évaluation enviro systématique et d'une concertation préalable, il est soumis à PPVE.

Par arrêté n°2026-160 en date du 13 octobre 2026, le maire de Saint-Léger-de-Linières organise donc une participation du public par voie électronique du 16 novembre 2026 au 15 décembre 2026 inclus, concernant ce projet d'aménagement du lotissement Champs de la Riche.

Le dossier mis à la disposition du public comporte notamment la demande de permis d'aménager, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse de OCDL-LOCOSA (Groupe GIBOIRE).

Cette consultation s'effectuant par voie électronique, les pièces du dossier seront consultables à partir du 16 novembre 2026, sur le site internet de la commune de Saint-Léger-de-Linières : <https://www.saint-leger-de-linieres.fr/actualites>

Le présent avis est mis en ligne sur le site internet précité, et publié dans les journaux locaux « Courrier de l'Ouest » et « Ouest France ». Il est également affiché en mairies de Saint-Léger-des-Bois et de Saint-Jean-de-Linières, communes déléguées de Saint-Léger-de-Linières ainsi qu'à différents endroits du secteur concerné par le projet.

A partir du 16 novembre, les observations et propositions du public ainsi que toute demande de renseignements concernant cette participation du public par voie électronique sont à adresser par voie électronique à l'adresse mail suivante : urbanisme@saint-leger-de-linieres.fr et devront parvenir à l'autorité administrative avant le 15 décembre 2026 à 23h59.

A l'issue de cette période de participation du public, une synthèse sera tirée par la Commune de Saint-Léger-de-Linières, et mise en ligne sur le site Internet, à l'adresse indiquée ci-dessus, pendant une durée minimale de 3 mois.

Le Maire de Saint-Léger-de-Linières pourra, à l'issue de l'instruction du permis d'aménager, rendre une décision, à savoir délivrer ou non l'autorisation.

Cet aperçu est donné à titre purement indicatif.

Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.

Cette annonce d'avis administratif paraîtra :

Date	Support	Département
Le 30 octobre 2026	Le Courrier de l'Ouest (support papier)	49 - MAINE ET LOIRE
Date	Support	Département
Le 30 octobre 2026	Ouest-France (support papier)	49 - MAINE ET LOIRE

David CANTARERO
Directeur de Médialex

